



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service connaissance et risques  
Bureau prévention des risques

### Arrêté n° 82-2023-08-07-0005 du - 7 AOUT 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-1 et suivants, et, R.153-18 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-076-19-P-0057d du 21 février 2020 de ne pas soumettre le PPRN à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-28-008 du 28 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie ;

Vu les avis réputés favorables du conseil municipal de Laguépie, du conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, de l'assemblée délibérante du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy, de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne et du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-03-06-00011 du 6 mars 2023 portant organisation de l'enquête publique du 4 avril au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne Adjointe ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation
- règlement
- carte informative des mouvements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa affaissements / effondrements (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa éboulements / chutes de blocs (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte de l'aléa glissements de terrain (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte des enjeux (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)
- carte du zonage réglementaire (échelle : 1/10 000 et 1/5 000)

### **Article 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; il sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Laguépie et inséré dans le portail national de l'urbanisme.

### **Article 4 :**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) « mouvements de terrain » sur la commune de Laguépie sera tenu à la disposition du public les jours et heures ouvrables, à la mairie de Laguépie, au siège de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy, à la préfecture et à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, service connaissance et risques, bureau de prévention des risques. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

### **Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de Laguépie, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban le - 7 AOUT 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI